

# OBJECTIF

Cette opération animée par le Pôle Territorial du Sud Gironde permet :

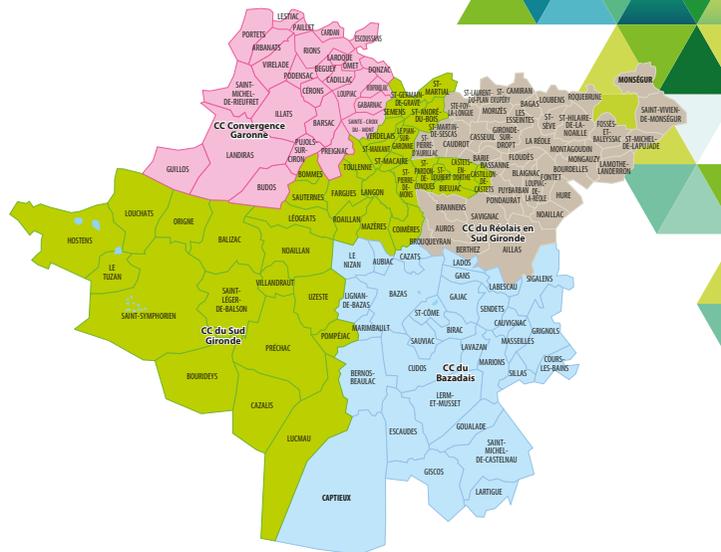
> D'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services, dans l'élaboration de leur stratégie de développement en répondant aux enjeux économiques de notre territoire

> De soutenir financièrement leurs investissements grâce à des subventions de :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- La Communauté de Communes du Bazadais
- La Communauté de Communes Convergence Garonne
- La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
- La Communauté de Communes du Sud Gironde

Cette opération permet également la mise en place d'Actions Collectives qui peuvent être portées par des associations de commerçants et d'artisans, des clubs d'entreprises, des collectivités afin d'accompagner le développement du commerce local de proximité.

## Les entreprises éligibles se situent sur le territoire du Sud-Gironde



- CC Convergence Garonne
- CC du Bazadais
- CC du Réolais en Sud Gironde
- CC du Sud Gironde

### Pôle Territorial du Sud-Gironde

8 rue du Canton – BP32

33490 Saint Macaire

05 64 37 17 00 / 06 79 91 87 07

[christelle.lagarde@polesudgironde.fr](mailto:christelle.lagarde@polesudgironde.fr)

[www.polesudgironde.fr](http://www.polesudgironde.fr)



AD2C - Toulonne. Ne pas jeter sur la voie publique. Crédit photos : Freepik.

# Sud Gironde

Pôle territorial

Entreprises,  
vous avez un projet  
d'investissement ?  
Nous vous accompagnons.



Région  
Nouvelle-  
Aquitaine



Communauté de  
Communes du  
Sud Gironde



CONVERGENCE  
GIRONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Communauté de Communes  
du Réolais en Sud Gironde



Communauté  
de Communes  
du Bazadais



**QUI ?**

### **Vous êtes concerné si votre entreprise\* :**

- Est une TPE (jusqu'à 10 salariés) artisanale, commerciale ou de service
- Se situe sur le Territoire du Sud Gironde
- A un chiffre d'affaire annuel HT inférieur à 1 000 000€
- Est inscrite depuis au moins 1 an au répertoire des métiers, ou au registre du commerce et des sociétés
- Ou est en reprise d'activité

\*Retrouvez l'ensemble des conditions d'éligibilité et les entreprises exclues du dispositif sur le règlement d'intervention accessible depuis le site [www.polesudgironde.fr](http://www.polesudgironde.fr)



**QUOI ?**

### **Les investissements éligibles\* pouvant faire l'objet d'une subvention :**

- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (rénovation, réhabilitation, modernisation de l'outil de production, ...)
- Les travaux de modernisation de l'outil de production ;
- L'acquisition d'outillage et de mobilier spécifique à l'activité professionnelle
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services ;
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises à tous les publics ;
- Les logiciels permettant de faire fonctionner un équipement subventionné dans le cadre de l'opération
- L'acquisition et l'aménagement de véhicules de commerces et de chantiers

\*Retrouvez le détail des investissements éligibles et les dépenses exclues du dispositif sur le règlement d'intervention accessible depuis le site [www.polesudgironde.fr](http://www.polesudgironde.fr)



**COMMENT ?**

Pour bénéficier de cette subvention l'entreprise doit :

**1- Envoyer une lettre/mail de demande de subvention**

**2- Réaliser un bilan-conseils.** (Il sera réalisé par le CECOGEB)



Il s'agit d'une expertise complète de l'entreprise comprenant :

- Une analyse de la santé économique de l'entreprise
- Un diagnostic commercial
- Une analyse de production
- Une approche des ressources humaines
- Une étude liée aux effets de la crise COVID-19
- Une analyse de la capacité à supporter les investissements projetés

**3- Réaliser le dossier de demande de subvention**

Le montant global des dépenses éligibles doit être au minimum de 5 000€ HT et est plafonné à 40 000€ HT.

Les subventions pourront atteindre au maximum 20% du montant HT de l'investissement éligible.